

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

de

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)

-----



**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 3 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à dix huit heures trente dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 26 mars 2018, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, Mme Janine MOREAU, M. Jean-Pierre CLUZEAU, Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, M. Francis CORTEZ, Mme Dominique ATTINGRE, M. Christian GARCIA, Mme Nicole ROUFFINEAU, M. Mustapha BELLEBNA, Mme Josiane DUCROCQ, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Sandra ROBIN-SACRE, M. Jacques LEROY, Mme Huguette BILLAT, M. Philippe VALEGEAS, Mme Dominique THOMAS, m. Jean-Charles VANDROUX, M. Yves SCHRICKE, Mme Sylvie WITTLING, M. Jean-François CUISINIER, Mme Nadine GAYET, M. Jean-Paul BENJAMIN, M. Jean-Marie RICAUD.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Annick COFFINET-OTHON donne pouvoir à M. Jean-François CUISINIER.

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. Bernard BARBARY.

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :**

MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines et Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Adopté à l'unanimité.**

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du procès-verbal de la séance précédente,
- ✓ Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire et les adjoints ont reçues du Conseil municipal,
- ✓ Modification du règlement intérieur du Conseil municipal,
- ✓ Modification des commissions municipales,
- ✓ Transfert de la compétence en matière d'abris voyageurs au Grand Périgueux,
- ✓ Convention de prestation de services,
- ✓ Attribution de prestations sociales pour les agents de la commune et convention de partenariat entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel,
- ✓ Mise à jour du droit à la formation des Elus,
- ✓ Approbation du compte de gestion du budget général relatif à l'année 2017,
- ✓ Approbation du compte de gestion assainissement relatif à l'année 2017,
- ✓ Approbation du compte de gestion du lotissement relatif à l'année 2017,
- ✓ Approbation du compte administratif du budget général relatif à l'année 2017,
- ✓ Approbation du compte administratif du budget assainissement relatif à l'année 2017,
- ✓ Approbation du compte administratif du budget lotissement relatif à l'année 2017,
- ✓ Vote du budget primitif 2018 du budget général,
- ✓ Vote du budget primitif 2018 du budget assainissement,
- ✓ Vote du budget primitif 2018 du budget lotissement,
- ✓ Fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2018,
- ✓ Financement des travaux d'investissement de la commune,
- ✓ Subventions allouées aux associations et organismes sociaux au titre de l'appel à projets politique de la ville mobilisant les crédits de l'Etat et des collectivités dans le cadre du contrat de ville 2015-2020,
- ✓ Remboursement de la part fédérale de la licence sportive pour les enfants de la commune,
- ✓ Subventions aux associations 2018,
- ✓ Modification du règlement intérieur et de location des salles,
- ✓ Désignation des membres représentant la commune à la commission d'appel d'offres du Grand Périgueux,
- ✓ Opération d'investissement d'éclairage public – Eradication des luminaires boules,
- ✓ Dénomination de la rue du lieu-dit "Les Quicoux",
- ✓ Dénomination des rues du lieu-dit "Sarrazi",
- ✓ Déclassement d'une partie de la voie communale "le Bourg",
- ✓ Accompagnement de l'ATD refonte de l'adressage,
- ✓ Adhésion de la commune au service énergies du Syndicat Départemental d'Energies 24.

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

**Adopté à l'unanimité.**

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil Municipal du 6 mars 2018.

**Marchés publics :**

Néant

**Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :**

- « **Association Dance Union** » : mise à disposition d'une salle d'expression et de danse au Château des Izards tous les vendredis de 18h à 20h pour une durée de 3 ans à compter du 6/03/2018.

- « **Association ADVS-ACAD** » : Reconduction de la mise à disposition de locaux (118m<sup>2</sup>) au 113 bis avenue du Général de Gaulle à titre permanent pour 3 ans à partir du 20/03/2018.

- « **Association FLEP** » : Reconduction de la mise à disposition de locaux à titre permanent sur le site de l'espace Jules Verne (un local de 100m<sup>2</sup>), de manière alternée une salle d'expression et de danse au Château des Izards, et une salle polyvalente de rangement et de stockage sur le site de Pareau (29m<sup>2</sup>) pour une période de 3 ans à partir du 20/03/2018.

**Attributions de concession dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :**

- 2 concessions
- 1 case au columbarium

**Négociation pour la vente de parcelles du Lotissement Bellevue :**

Le 22/03/2018, une négociation a eu lieu pour la vente de deux lots à M. Dimitri Neumann (lots 12 & 13) pour un montant de 40 800 €.

Ce prix intègre une remise calculée sur la vente de 5 lots et expliquée ci-après :

- Lot n° 12 prix initial = 25 000 euros
- Lot n° 13 prix initial = 27 000 euros
- Total des lots n° 12 et 13 = 52 000 euros
- Moins les 10 % proposés par la mairie de Coulounieix-Chamiers = 52 000 – 5 200 = 46 800 euros.
- Moins les 6 000 euros accordés et non répercutés pour la vente précédente des lots n°14, 15 et 16 (- 6000 €) soit un solde net vendeur de 40 800 euros pour les lots n°12 et 13.

**2018/01**

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** lesdites modifications du règlement intérieur du Conseil municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Votes :**

- **21 voix pour**
- **7 voix contre**

**2018/02**

## **MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE**

Vu la délibération en date du 8 avril 2014 relative à la création des commissions municipales,

Vu les délibérations du 14 avril 2015, du 11 octobre 2016, du 7 février 2017, du 14 mars 2017 et du 12 décembre 2017 concernant la modification des commissions municipales,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nature et la composition des commissions définies ci-après :

### **1 – Education, Enfance, Jeunesse, Animation**

**Joëlle CONTIE**  
**Huguette BILLAT**  
**Dominique THOMAS**  
**Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER**  
**Nicole ROUFFINEAU**  
**Josiane DUCROCQ**  
**Jacques LEROY**  
**Philippe VALEGEAS**  
**Nadine GAYET**  
**Yves SCHRICKE**

### **2 – Finances, Administration Générale**

**Abdelhamid EL MOUEFFAK**  
**Janine MOREAU**  
**Mustapha BELLEBNA**  
**Jean-François MARTINEAU**  
**Francis CORTEZ**  
**Bernard BARBARY**  
**Jean-Pierre CLUZEAU**  
**Christian GARCIA**  
**Sylvie WITTLING**  
**Yves SCHRICKE**

### **3 – Politique de la Ville, Habitat**

**Mireille BORDES**  
Dominique THOMAS  
Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER  
Mustapha BELLEBNA  
Patrick CAPOT  
Christian GARCIA  
Abdelhamid EL MOUEFFAK  
Dominique ATTINGRE  
Jean-Marie RICAUD  
Jean-Paul BENJAMIN

### **4 – Culture, Vie associative, Jumelages**

**Patrick CAPOT**  
Dominique ATTINGRE  
Huguette BILLAT  
Joëlle CONTIE  
Jacques LEROY  
Sandra ROBIN-SACRE  
Philippe VALEGEAS  
Josiane DUCROCQ  
Nadine GAYET  
Yves SCHRICKE

### **5 – Accès à l'emploi, Activités économiques, Commerces de proximité**

**Janine MOREAU**  
Abdelhamid EL MOUEFFAK  
Christian GARCIA  
Mustapha BELLEBNA  
Jean-Charles VANDROUX  
Jean-Pierre CLUZEAU  
Bernard BARBARY  
Francis CORTEZ  
Sylvie WITTLING  
Annick COFFINET-OTHON

### **6 – Travaux, Urbanisme et de l'Accessibilité**

**Jean-Pierre CLUZEAU**  
Bernard BARBARY  
Christian GARCIA  
Francis CORTEZ  
Abdelhamid EL MOUEFFAK  
Mustapha BELLEBNA  
Jean-François MARTINEAU  
Jacques LEROY  
Jean-François CUISINIER  
Annick COFFINET-OTHON

**7 – Action sociale, Solidarités, Personnes âgées**

**Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER**

Janine MOREAU

Dominique THOMAS

Philippe VALEGEAS

Josiane DUCROCQ

Sandra ROBIN-SACRE

Huguette BILLAT

Nicole ROUFFINEAU

Jean-Marie RICAUD

Jean-François CUISINIER

**8 – Cadre de vie, Agenda 21, Développement durable**

**Francis CORTEZ**

Joëlle CONTIE

Jean-Charles VANDROUX

Christian GARCIA

Dominique THOMAS

Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER

Bernard BARBARY

Jean-Pierre CLUZEAU

Yves SCHRICKE

Jean-Paul BENJAMIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nature et la composition apportées aux commissions municipales telles qu'exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

**2018/03**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ABRIS VOYAGEURS AU GRAND PERIGUEUX**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 8 février 2018 par laquelle celui-ci souhaite exercer la compétence : « *Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs pour les services de transport relevant de sa compétence* »,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités, l'organisation des transports urbains constitue une compétence que les communautés d'Agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres,

Que toutefois, par un arrêt de 2012, le Conseil d'État a interprété de manière restrictive le champ de cette compétence estimant qu'elle ne s'étend pas à la réalisation et l'entretien des abris voyageur,

Qu'avant l'intervention de cet arrêt, l'intercommunalité gère les abris voyageurs sur l'ensemble des communes à l'exception de Périgueux et a continué à le faire depuis. C'est pourquoi il existe aujourd'hui au sein du territoire du Grand Périgueux, deux cas de figure concernant les abris-voyageurs :

- au niveau de la commune de Périgueux la gestion est actuellement assurée par la Ville via un marché public avec la société Decaux qui assure la fourniture et l'entretien des 35 abris de la ville avec en contrepartie un affichage publicitaire ;

- sur le reste du territoire le Grand Périgueux a au fur et à mesure des années repris et acquis des abris voyageurs avec un total de 76 mobiliers mais dont les marques peuvent être différentes. Le Grand Périgueux a par ailleurs une convention avec la société Clear Chanel pour la gestion de l'affichage publicitaire sur ces mobiliers qui annuellement représente une redevance d'environ 30 000 euros HT. C'est la Régie Péribus qui assure l'entretien de ce mobilier.

Qu'enfin, quel que soit la compétence de gestion, il appartient au Grand Périgueux d'assurer la mise à jour de l'information voyageurs présente dans les abris (plan du réseau et horaires des lignes) ce qui est fait la Régie Péribus,

Considérant que cette distinction des modes de gestion des abris-voyageurs pose différents problèmes et il apparaît ainsi souhaitable que le Grand Périgueux soit seul compétent afin :

- d'uniformiser le mobilier employé au niveau des abris-voyageurs pour en assurer une meilleure lisibilité avec une réelle cohérence dans le cadre de la restructuration du réseau Péribus et la création d'une ligne à haut niveau de service qui concernera plusieurs communes et suppose la création et la rénovation de plusieurs stations et arrêts ;

- pouvoir disposer d'une stratégie efficace à l'égard des redevances liées à la publicité.

Qu'à cette fin, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de l'Agglomération du Grand Périgueux pour intégrer la compétence relative à « l'installation et l'entretien des abris-voyageurs sur le territoire des communes membres » comme l'autorise l'arrêt du conseil d'État,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert au Grand Périgueux de la compétence « Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs pour les services de transport relevant de sa compétence ».

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

2018/04

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu la délibération du Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 7 février 2017 acceptant le transfert au Grand Périgueux de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 6 septembre 2017,

Vu la proposition de convention de prestation de services proposée par le Grand Périgueux,

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Coulounieix-Chamiers en date du 21 mars 2018,

Suite à l'extension de son territoire le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aux modifications de ses compétences, le Grand Périgueux a en charge la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Sur la commune de Coulounieix-Chamiers, le Grand Périgueux ne dispose pas aujourd'hui, de suffisamment de connaissances quant aux pratiques de l'ALSH Jean Sigalas pour assurer seul la continuité de ce service.

Dans ce cadre et dans un souci de bonne gestion et d'organisation des services, il apparaît utile que le Grand Périgueux fasse appel aux connaissances administratives de Mme Isabelle BOULDOUYRÉ, agent communal de la Ville de Coulounieix-Chamiers.

La proposition de convention de prestation de services ci-jointe, a donc pour objectif de définir le cadre et les modalités de ses interventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les conditions décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

2018/05

**ATTRIBUTION DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES OEUVRES  
SOCIALES DU PERSONNEL**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2 (4°-bis), L.3321-1 (5°-bis), L.4321-1 (5°-bis),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu la Circulaire FP/4 n° 1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Vu la Circulaire NOR:MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 portant commentaire de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Il est proposé au conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale pour les bénéficiaires définis de la manière suivante. Lorsque les agents remplissent les conditions propres à chaque prestation, peuvent bénéficier de ces prestations sociales :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la collectivité exerçant les fonctions à temps complet, à temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels permanents (CDD de plus de 80 heures mensuels)
- les agents de droit privé relevant des contrats aidés,
- les couples d'agents mariés ou liés par un PACS,
- les agents retraités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale suivantes :

### **GRATIFICATION VERSEES AU PERSONNEL**

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Prime mariage/PACS.....        | 125 € |
| Prime Naissance/Adoption.....  | 80 €  |
| Prime départ retraite.....     | 125 € |
| Médaille Argent (20 ans).....  | 154 € |
| Médaille Vermeil (30 ans)..... | 154 € |
| Médaille Or (35 ans).....      | 154 € |

Ces prestations s'appliquent pour les centres de vacances et de loisirs, ou les séjours placés sous le contrôle de l'Education Nationale (classes de découvertes, séjours linguistiques, classes de mer, neige, etc.).

Un montant maximum de 150 € par enfant sera accordé par an pour l'une et/ou l'autre des activités.

|                         |                                    |
|-------------------------|------------------------------------|
| Enfant de – de 5 ans :  | participation d'une valeur de 40 € |
| Enfant de 5 à 10 ans :  | participation d'une valeur de 45 € |
| Enfant de 10 à 14 ans : | participation d'une valeur de 55 € |

### **PARTICIPATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE**

|                                                                         |       |
|-------------------------------------------------------------------------|-------|
| Elèves scolarisés en primaire :                                         | 40 €  |
| Elèves scolarisés au collège et 1 <sup>er</sup> année d'apprentissage : | 55 €  |
| Elèves scolarisés au lycée, BEP, CAP :                                  | 75 €  |
| Elèves Ecole supérieure < 20 ans :                                      | 100 € |

### **PRESTATIONS DE LOISIRS**

Il sera alloué sur présentation des justificatifs (billets, attestations...) une somme de 25 € pour l'accès aux spectacles, musées, expositions, etc...

De même, toutes pratiques d'activités sportives ou de loisirs feront l'objet d'un soutien en numéraire pour un montant forfaitaire de 40€ pour l'agent ou ses ayants droits et par année civile.

## **CHEQUES VACANCES**

Prestation soumise à des conditions d'attributions et selon le RD (cf. tableau ci-dessous) dans le cadre d'un contrat épargne souscrit entre le bénéficiaire et le COS.

| <u>Revenu Disponible</u> | <u>Tranche</u>  | <u>Participation</u> |
|--------------------------|-----------------|----------------------|
| RD 1                     | 0 à 413 €       | 60,00%               |
| RD2                      | 414 € à 823 €   |                      |
| RD3                      | 824 € à 1236 €  | 50,00%               |
| RD4                      | 1237 € à 1647 € |                      |
| RD5                      | 1648 € à 2058 € | 40,00%               |
| RD6                      | 2059 € à 2470 € |                      |
| RD7                      | 2471 € à 3293 € | 30,00%               |
| RD8                      | > à 3293 €      |                      |

## **TITRES RESTAURANTS**

L'attribution de titres restaurants aux agents actifs d'une valeur unitaire de 4 €. La participation de la collectivité est de 50% du montant total par agent.

## **AIDE REMBOURSABLE**

Une aide de secours de 300 € maximum sans intérêt remboursable en 10 mensualités par prélèvement automatique pourra être accordée aux agents qui en feront la demande. Il ne pourra être accordé de nouveau prêt à un agent qui ne serait pas entièrement libéré d'un prêt antérieur. Ces prêts seront accordés dans la mesure des possibilités financières du Comité.

## **BILLETTERIE**

Des tickets de cinéma, entrées piscine, entrées de parcs d'attractions, de cirques...etc à tarifs réduits sont attribués à l'agent et ses ayants droits.

## **LOCATION DE VACANCES**

Deux Mobiles-Homes (propriété du COS) sont disponibles à la location pour les agents qui en font la demande.

## **ACTIVITES, SORTIES, VOYAGES**

Des activités (journée pêche, arbre de Noël...), des sorties et des voyages à tarifs préférentiels sont proposés aux agents et leurs ayants droits.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de confier la gestion de ces prestations au Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Coulounieix-Chamiers dans le cadre de la convention de partenariat.

- de fixer annuellement la dotation au Comité des Œuvres Sociales destinée à permettre le versement des prestations d'action sociale instituées par la collectivité. Les actions sociales confiées au Comité des Œuvres Sociales (COS) sont estimées à 53 417,22 €, soit au même montant qu'en 2017.

La part de la dotation correspondant au coût exact des médailles et retraites fera l'objet d'un versement complémentaire ultérieurement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'INSTITUER** les prestations d'action sociale présentées ci-dessus,
- **DECIDE DE FIXER** la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale d'un montant de 53 417,22 € pour l'année 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

**2018/06**

**MISE A JOUR DU DROIT A LA FORMATION DES  
ELUS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Vu les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2016/10 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2016,

#### **Principes généraux pour la formation des élus**

Les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient expressément le droit à la formation des membres du Conseil municipal.

Ce droit n'est pas universel et n'inclut pas les stages d'enrichissement personnel mais vise une formation en relation obligée avec les fonctions électives communales.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

A compter du 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

La prise en charge des dépenses n'est prévue que si l'organisme de formation a reçu un agrément.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et cela afin de susciter un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis 2016, le budget formation était de 8 000 € par an.

En 2018, le Budget Primitif prévoit un budget de formation de 16 000 €.

### **Formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année du mandat**

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3 500 habitants et plus, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles. Cette disposition entrera réellement en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2020.

### **Droit individuel à la formation (DIF)**

Il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2016, les membres du Conseil municipal bénéficient, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur leurs indemnités.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les membres du Conseil municipal à partir en formation pour approfondir leurs connaissances liées à leur délégation ou leur fonction électorale,

- **REPARTIT** le budget formation d'un montant de 16 000 € par an de manière proportionnelle au nombre d'élus par groupe politique :

- Groupe "Socialistes et Apparentés" : 15 élus, soit ..... 8 276 €
- Groupe "Communistes et Front de Gauche" : 5 élus, soit ..... 2 758 €
- Groupe "Europe Ecologie Les Verts" : 2 élus, soit ..... 1 104 €
- Groupe "Alternance Colomniéroise" : 7 élus, soit ..... 3 862 €

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs des dépenses. Un ordre de formation signé par le Maire sera établi préalablement à chaque déplacement. Les sommes engagées ne devront pas sortir du cadre de la « mission » et ne pas présenter un montant manifestement excessif. A défaut de justificatifs de dépenses, les frais seront remboursés forfaitairement conformément au décret du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge du budget de l'Etat.

- **AUTORISE** le remboursement des pertes de revenu subies par les élus dans les conditions ci-dessus mentionnées,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

**2018/07**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL RELATIF A L'ANNÉE 2017**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Monsieur le Maire stipule que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, successivement Messieurs Fabrice CES et Jean-Louis POMIER, Chef de service comptable à la Trésorerie de Périgueux Municipale,

**1° - DONNE ACTE** du compte de gestion établi par ce dernier et qui peut être résumé comme suit :

| <b>2017</b>         | Investissement |              | Fonctionnement |               | Ensemble      |               |
|---------------------|----------------|--------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
|                     | Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes      | Dépenses      | Recettes      |
| Résultat reporté    | 429 281,99     |              |                | 200 000,00    | 429 281,99    | 200 000,00    |
| Opérations exercice | 2 284 766,63   | 2 244 640,88 | 8 683 105,01   | 10 442 473,26 | 10 967 871,64 | 12 687 114,14 |
| TOTAUX              | 2 714 048,62   | 2 244 640,88 | 8 683 105,01   | 10 642 473,26 | 11 397 153,63 | 12 887 114,14 |
| Résultat clôture    | 469 407,74     |              |                | 1 959 368,25  |               | 1 489 960,51  |

**2° - CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier,

**3° - APPROUVE** le compte de gestion tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

**Le Compte de Gestion 2017 est adopté à l'unanimité.**

**2018/08**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT RELATIF A L'ANNÉE 2017**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Monsieur le Maire stipule que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, successivement Messieurs Fabrice CES et Jean-Louis POMIER, Chef de service comptable à la Trésorerie de Périgueux Municipale,

1° - **DONNE ACTE** du compte de gestion établi par ce dernier et qui peut être résumé comme suit :

|                     | Investissement |            | Fonctionnement |            | Ensemble   |            |
|---------------------|----------------|------------|----------------|------------|------------|------------|
|                     | Dépenses       | Recettes   | Dépenses       | Recettes   | Dépenses   | Recettes   |
| Résultat reporté    |                | 23 772,74  |                |            | 0,00       | 23 772,74  |
| Opérations exercice | 103 377,55     | 140 674,95 | 86 251,10      | 145 303,02 | 189 628,65 | 285 977,97 |
| TOTAUX              | 103 377,55     | 164 447,69 | 86 251,10      | 145 303,02 | 189 628,65 | 309 750,71 |

2° - **CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier,

3° - **APPROUVE** le compte de gestion tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

**Le Compte de Gestion 2017 est adopté à l'unanimité.**

2018/09

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT RELATIF A L'ANNÉE 2017**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Monsieur le Maire stipule que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, successivement Messieurs Fabrice CES et Jean-Louis POMIER, Chef de service comptable à la Trésorerie de Périgueux Municipale,

1° - **DONNE ACTE** du compte de gestion établi par ce dernier et qui peut être résumé comme suit :

| 2017                 | Investissement |            | Fonctionnement |            | Ensemble    |            |
|----------------------|----------------|------------|----------------|------------|-------------|------------|
|                      | Dépenses       | Recettes   | Dépenses       | Recettes   | Dépenses    | Recettes   |
| Résultat reporté     | 111 808,53     |            |                | 28,86      | 111 808,53  | 28,86      |
| Opérations exercice* | 152 160,74     | 147 339,02 | 231 712,30     | 231 712,30 | 383 873,04  | 379 051,32 |
| TOTAUX               | 263 969,27     | 147 339,02 | 231 712,30     | 231 741,16 | 495 681,57  | 379 080,18 |
| Résultat clôture     | 116 630,25     |            |                | 28,86      | -116 601,39 |            |

2° - **CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier,

3° - **APPROUVE** le compte de gestion tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

**Le Compte de Gestion 2017 est adopté à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant la séance de débat et de vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit élire son (sa) président (e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, Mme Joëlle Contie en qualité de Présidente de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de Mme Joëlle Contie, délibérant sur le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF

|                     | Dépenses     | Recettes     | Dépenses     | Recettes      | Dépenses      | Recettes      |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Résultat reporté    | 429 281,99   |              |              | 200 000,00    | 429 281,99    | 200 000,00    |
| Opérations exercice | 2 284 766,63 | 2 244 640,88 | 8 683 105,01 | 10 442 473,26 | 10 967 871,64 | 12 687 114,14 |
| TOTAUX              | 2 714 048,62 | 2 244 640,88 | 8 683 105,01 | 10 642 473,26 | 11 397 153,63 | 12 887 114,14 |
| Résultat clôture    | 469 407,74   |              |              | 1 959 368,25  |               | 1 489 960,51  |
| Restes à réaliser   | 206 222,40   | 114 729,00   |              |               |               |               |
| Résultat sur RAR    | 91 493,40    |              |              |               |               |               |
| Résultat définitif  | 560 901,14   |              |              | 1 959 368,25  |               | 1 398 467,11  |

2°/ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

Section d'exploitation (Excédent) : 1 959 368,25 euros

Section d'investissement (Déficit) : 560 901,08 euros

3°/ **DÉCIDE** d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, soit la somme de 1 959 368,25 euros.

Cette affectation sur l'exercice 2018 s'établira comme suit :

Report à nouveau (002 section exploitation) : 200 000,00 euros

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 1 759 368,25 euros

4°/ **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

**Le Compte Administratif 2017 est adopté par 20 voix pour, 7 voix contre.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant la séance de débat et de vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit élire son (sa) président (e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, Mme Joëlle Contie en qualité de Présidente de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Joëlle Contie, délibérant sur le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**1° / DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF

| 2017                | Investissement    |                    | Fonctionnement    |                    | Ensemble          |                    |
|---------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
|                     | Dépenses /Déficit | Recettes /Excédent | Dépenses /Déficit | Recettes /Excédent | Dépenses /Déficit | Recettes /Excédent |
| Résultat reporté    |                   | 23 772,74          |                   |                    | 0,00              | 23 772,74          |
| Opérations exercice | 103 377,55        | 140 674,95         | 86 251,10         | 145 303,02         | 189 628,65        | 285 977,97         |
| TOTAUX              | 103 377,55        | 164 447,69         | 86 251,10         | 145 303,02         | 189 628,65        | 309 750,71         |
| Résultat clôture    |                   | 61 070,14          |                   | 59 051,92          | 0,00              | 120 122,06         |
| Restes à réaliser   | 0,00              | 0,00               |                   |                    | 0,00              | 0,00               |
| Résultat sur RAR    | 0,00              |                    |                   |                    |                   |                    |
| Résultat de clôture |                   | 61 070,14          |                   | 59 051,92          |                   | 120 122,06         |

**2°/ ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Section d'exploitation (Excédent) :   | 59 051,92 euros |
| Section d'investissement (Excédent) : | 61 070,14 euros |

**3°/ DÉCIDE** d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M49, les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, soit la somme de 59 051,92 euros.

Cette affectation sur l'exercice 2018 s'établira comme suit :

|                                                  |                 |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| * Report à nouveau (002 section exploitation) :  | 0,00 euros      |
| * Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : | 59 051,92 euros |

**4°/ DÉCIDE** d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M49, les résultats de la section d'investissement de l'exercice 2017, soit la somme de 61 070,14 euros à l'article 001 Recettes Excédent antérieur reporté.

**5°/ APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

**Le Compte Administratif 2017 est adopté à l'unanimité.**

**2018/12**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT RELATIF A L'ANNÉE 2017**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de Joëlle Contie, délibérant sur le compte administratif du budget Lotissement de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**1° - DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF**

| 2017                 | Investissement |            | Fonctionnement |            | Ensemble    |            |
|----------------------|----------------|------------|----------------|------------|-------------|------------|
|                      | Dépenses       | Recettes   | Dépenses       | Recettes   | Dépenses    | Recettes   |
| Résultat reporté     | 111 808,53     |            |                | 28,86      | 111 808,53  | 28,86      |
| Opérations exercice* | 152 160,74     | 147 339,02 | 231 712,30     | 231 712,30 | 383 873,04  | 379 051,32 |
| TOTAUX               | 263 969,27     | 147 339,02 | 231 712,30     | 231 741,16 | 495 681,57  | 379 080,18 |
| Résultat clôture     | 116 630,25     |            |                | 28,86      | -116 601,39 |            |

**2°/ ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- \* Section d'exploitation (Excédent) : 28,86 euros,
- \* Section d'investissement (Déficit) : 116 630,25 euros,

**3°/ DÉCIDE** d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats comme suit :

- \* Report à nouveau (002 section exploitation) : 28,86 euros,
- \* Déficit d'investissement reporté (001) : 116 630,25 euros,

**4°/ APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

**Le Compte Administratif 2017 est adopté par 20 voix pour, 7 voix contre.**

**2018/13**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET GENERAL**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK, Adjoint chargé des Finances, présente le Budget Primitif examiné par la Commission des Finances en date du 21 mars 2018.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2018 du Budget Général sont équilibrées comme suit :

- ✓ **Section d'exploitation : DIX MILLION CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (10 194 974,00 €).**
- ✓ **Section d'investissement : QUATRE MILLION CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENT VINGT NEUF EUROS ET QUATORZE CENTIMES (4 053 629,14 €).**

**Proposition adoptée par 21 voix pour et 7 voix contre.**

**2018/14**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK, Adjoint chargé des Finances, présente le Budget Primitif Assainissement examiné par la Commission des Finances en date du 21 mars 2018.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2018 du Budget Assainissement sont équilibrées comme suit :

- ✓ **Section d'exploitation : CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT EUROS (141 500 €).**
- ✓ **Section d'investissement : DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (232 370,88 €).**

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**2018/15**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK, Adjoint chargé des Finances, présente le Budget Primitif Assainissement examiné par la Commission des Finances en date du 21 mars 2018.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2018 du Budget Lotissement sont équilibrées comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : **TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES (354 730,36 €) .**
- ✓ Section d'investissement : **DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES (270 330,36 €) .**

**Proposition adoptée par 21 voix pour et 7 voix contre.**

**2018/16**

## **FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition applicables en 2018, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 16,45 %
- Taxe Foncière bâti : 48,98 %
- Taxe Foncière non bâti : 181,26 %

**Proposition adoptée par 21 voix pour et 7 voix contre.**

**2018/17**

## **FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Afin de financer les travaux d'investissement de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter un emprunt de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €) qui pourra être demandé par tranches auprès de divers organismes de prêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 600 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Proposition adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions.**

**2018/18**

**SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE MOBILISANT LES CRÉDITS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

**RAPPORTEUR : Madame Mireille BORDES**

Selon le tableau ci-joint en annexe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations et organismes sociaux au titre de l'appel à Projets Politique de la Ville mobilisant les crédits de l'État et des collectivités dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Considérant que chaque année, l'État, la Communauté d'Agglomération, les communes de Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers et Périgueux ainsi que le Conseil Départemental lancent un appel à projets afin que soient menées des actions en faveur des habitants des quartiers « politique de la ville » (QPV) de l'agglomération. Ces actions sont alors cofinancées par l'État (crédits spécifiques du CGET- Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), les villes concernées et d'autres collectivités tels que le Département, la Région ou la communauté d'agglomération.

Que l'année 2018, l'appel à Projets s'inscrit dans les priorités du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Périgueux, signé le 29 juin 2015.

Considérant que le comité de pilotage partenarial du 27 février 2018 a validé les actions et le montant des subventions de l'État ; chaque partenaire doit désormais décider de son niveau d'intervention financière.

Que la commune de Coulounieix-Chamiers apporte généralement un soutien financier aux projets associatifs de la commune mais aussi aux autres actions transversales.

Considérant que les dépenses sont inscrites au budget communal soit 27 800 € pour l'année 2018.

Différentes actions pourraient être soutenues dans le cadre de la politique de la ville afin d'apporter des réponses aux problématiques des quartiers et leurs habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des subventions (en annexe) allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre de la Politique de la ville.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CAPOT**

Dans le cadre de la promotion et du développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre et plus particulièrement pour les jeunes, la commune de Coulounieix-Chamiers à travers son service Vie Associative, accompagne les familles vers un soutien financier à la licence sur l'action : « Le sport c'est mieux en club ».

Les critères retenus par la commission Vie Associative sont les suivants :

- 1/ résider sur le territoire de Coulounieix-Chamiers et,
- 2/ être scolarisé en école élémentaire ou collège et,
- 3/ être licencié dans un club dont le siège social est sur la commune de Coulounieix-Chamiers ou
- 4/ être licencié dans un club dont la discipline n'est pas représentée sur la commune de Coulounieix-Chamiers.

Considérant ces critères, la Municipalité prend à sa charge le montant de la part fédérale rattachée à la discipline ayant délégation du ministère de la jeunesse et des sports.

L'aide sera octroyée à la famille pour 1 licence par enfant sur présentation des documents relatifs à la licence (photocopie, attestation de paiement, etc...).

Dans le cadre du Budget Primitif 2018, les crédits ouverts pour cette opération sont d'un montant de 3 700 € et affectés au chapitre 65 – article 6745 - subventions aux personnes de droit privé

Les paiements s'effectueront par arrêté municipal individuel au moyen d'un mandat administratif vers le relevé d'identité bancaire du responsable légal du bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CAPOT**

Le Conseil municipal, sur le rapport de la Commission Vie associative, et sur la proposition de Monsieur le Maire, fixe le montant des subventions allouées à diverses associations pour l'exercice 2018 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces subventions ont été proposées en respectant le cadre fixé par les orientations budgétaires et en prenant en compte différents critères :

- préférences communales,
- critères sociaux, éducatifs et sportifs,
- projets subventionnés dans le cadre de partenariats avec la commune,
- prise en compte des autres formes de participation de la commune (locaux, fluides, personnels, moyens mis à disposition...),

- concernant les associations nationales et départementales à retombées locales, ont été pris en compte la particularité humaniste dans le domaine de la défense des Droits de l'Homme, le caractère politique de la liberté des peuples, le respect des personnes handicapées ainsi que la protection de la santé et la lutte contre la maladie.

Il est précisé que Mesdames et Messieurs les Président(e)s ainsi que les membres du bureau d'associations ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré conformément au tableau ci-dessous :

- **APPROUVE** les montants des subventions proposés pour les associations au titre de l'exercice 2018,

- **ARRETE** les subventions aux associations au titre de l'exercice 2018 à la hauteur des sommes envisagées, conformément aux montants prévus au budget primitif 2018 à savoir la somme de **310 487 euros**,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

| Nom de l'association                     | MAD salaire + charges | Demande 2018 | Proposition | vote |
|------------------------------------------|-----------------------|--------------|-------------|------|
| <b>1-Associations communales</b>         |                       |              |             |      |
| ALC                                      |                       | 6 000,00€    | 4 000,00€   |      |
| All boards family                        |                       | 2 000,00€    | 2 000,00€   |      |
| Amicale des locataires CC                |                       | 4 500,00€    | 4 500,00€   |      |
| Association sportive collège Jean Moulin |                       | 200,00€      | 200,00€     |      |
| Association habitants des Veyriers       |                       | 100,00€      | 100,00€     |      |
| CIFPH/ Politique de la ville             |                       | 400,00€      | 400,00€     |      |
| Comité Vallon du cerf                    |                       | 100,00€      | 100,00€     |      |
| Comité des fêtes                         |                       | 1 000,00€    | 1 000,00€   |      |
| Coteaux de France                        |                       | 100,00€      | 100,00€     |      |
| FCPE collège                             |                       | 534,00€      | 534,00€     |      |
| FCPE Primaire                            |                       | 534,00€      | 534,00€     |      |
| Ludogénération                           |                       | 2 000,00€    | 500,00€     |      |
| Mieux vivre à Pagot                      |                       | 1 000,00€    | 800,00€     |      |
| Centre social                            | 97 851,72€            | 44 500,00€   | 40 000,00€  |      |
| Politique de la ville                    |                       | 27 800,00€   | 27 800,00€  |      |
| Arnault de Mareuil                       |                       | 200,00€      | 200,00€     |      |
| Atelier artisanal Périgurdin             |                       | 500,00€      | 500,00€     |      |
| MERILLER vapeur                          |                       | 600,00€      | 500,00€     |      |
| Vent d'ouest                             |                       | 300,00€      | 300,00€     |      |
| FLEP                                     | 55 650,00€            | 2 400,00€    | 2 400,00€   |      |
| Zicatous                                 |                       | 150,00€      | 150,00€     |      |
| AMICEAD                                  |                       | 1 000,00€    | 500,00€     |      |
| ANCAC CC                                 |                       | 150,00€      | 150,00€     |      |
| FNACA CC                                 |                       | 130,00€      | 150,00€     |      |
| FOPAC CC                                 |                       | 250,00€      | 150,00€     |      |
| Les fils des morts pour la France        |                       | 150,00€      | 150,00€     |      |

|                                         |                    |                    |                    |  |
|-----------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--|
| Aïkido club uranage                     |                    | 150,00€            | 150,00€            |  |
| ASPTT subvention aux sections sportives | 5 254,00€          | 7 400,00€          | 5 500,00€          |  |
| Budo club                               |                    | 1 000,00€          | 1 000,00€          |  |
| CDCC                                    | 4 787,00€          | 23 410,00€         | 22 000,00€         |  |
| Ecole Parents Educateurs du Périgord    |                    | 2 000,00€          | 2 000,00€          |  |
| Entente cycliste ECTC24                 |                    | 1 500,00€          | 1 500,00€          |  |
| Pétanque club                           |                    | 500,00€            | 400,00€            |  |
| Rando plus 24                           |                    | 500,00€            | 100,00€            |  |
| A républicaine anciens combattants CC   |                    | 150,00€            | 150,00€            |  |
| Comité de quartier du bas Chamiers      |                    | 200,00€            | 100,00€            |  |
| Comité d'Org Centenaire Guerre 14/18    |                    | 3 500,00€          | 3 500,00€          |  |
| union dance                             |                    | 500,00€            | 400,00€            |  |
| Amicale Habitants de GUILLEMOTTE        |                    | 150,00€            | 100,00€            |  |
| SONORIUM FRANCOPHONE                    |                    | 800,00€            | 300,00€            |  |
| UDIAMOLAL France                        |                    | 350,00€            | 100,00€            |  |
| CHAM COUNTRY 24                         |                    | 1 000,00€          | 200,00€            |  |
| Les PériPattes                          |                    | 500,00€            | 100,00€            |  |
| Comité départemental HANDI SPORT        |                    | 500,00€            | 200,00€            |  |
| AICC                                    |                    | 300,00€            | 300,00€            |  |
| ECTC cyclisme 24 (convention)           |                    |                    | 3 000,00€          |  |
| INFODROITS (convention)                 |                    |                    | 2 670,00€          |  |
| Harmonie Vent d'ouest (convention)      |                    |                    | 2 103,14€          |  |
| ECTC cyclisme 24 (convention) 2017      |                    |                    | 3 000,00€          |  |
| INFODROITS (convention) 2017            |                    |                    | 2 670,00€          |  |
| Harmonie Vent d'ouest (convention) 2017 |                    |                    | 2 103,14€          |  |
| RESERVE                                 |                    |                    | 700,00€            |  |
|                                         |                    |                    |                    |  |
|                                         |                    |                    |                    |  |
| <b>1-Total associations communales</b>  | <b>163 542,72€</b> | <b>126 708,00€</b> | <b>142 064,28€</b> |  |

#### ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

| 2 – Associations culturelles ou caritatives hors commune              |  | Demande<br>2018 | Proposition | vote |
|-----------------------------------------------------------------------|--|-----------------|-------------|------|
| Francas                                                               |  | 300,00€         | 280,00€     |      |
| IMR                                                                   |  | 250,00€         | 150,00€     |      |
| ADEPAPE                                                               |  | 250,00€         | 200,00€     |      |
| SANS réserve                                                          |  | 1 000,00€       | 1 000,00€   |      |
| Don du sang Périgueux et Agglomération                                |  | 100,00€         | 100,00€     |      |
| Amis fond mémoire déportation                                         |  | 200,00€         | 100,00€     |      |
| SOS chats libres                                                      |  | 200,00€         | 50,00€      |      |
| ASDASS( maison d'arrêt)                                               |  | 100,00€         | 100,00€     |      |
| Dordogne Palestine                                                    |  | 200,00€         | 100,00€     |      |
| Comité de liaison et du prix du concours<br>résistance et Déportation |  | 200,00€         | 100,00€     |      |
| Cerader                                                               |  | 100,00€         | 100,00€     |      |
| Comité dép. de la Ligue contre le cancer                              |  | 100,00€         | 100,00€     |      |
| UNAFAM                                                                |  | 150,00€         | 100,00€     |      |

|                                          |                    |                   |                    |  |
|------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--|
| Comité Départemental Sport Adapté 24     |                    | 200,00€           | 200,00€            |  |
| Banque Alimentaire                       |                    | 1 100,00€         | 1 100,00€          |  |
| UDAF 24                                  |                    | 500,00€           | 200,00€            |  |
| SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS               |                    | 300,00€           | 100,00€            |  |
| Des Boules Aux Nez                       |                    | 100,00€           | 100,00€            |  |
| LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT                  |                    | 1 500,00€         | 250,00€            |  |
| FEMMES SOLIDAIRES                        |                    | 450,00€           | 450,00€            |  |
| <b>2-Total associations hors commune</b> |                    | <b>7 300,00</b>   | <b>4 880,00€</b>   |  |
| <b>1-Total associations communales</b>   | <b>163 542,72€</b> | <b>126 708,00</b> | <b>142 064,28</b>  |  |
| <b>3-Total subventions 2018</b>          |                    | <b>134 008,00</b> | <b>310 487,00€</b> |  |

**2018/21**

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LOCATION DES SALLES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

**VU** les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L1424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 123-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et de l'application de la posture Vigipirate du plan gouvernemental,

**VU** l'arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

**VU** l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public,

**VU** la directive interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale du 11/06/2015,

**VU** la délibération n° 16 du 5 avril 2011 approuvée par la Préfecture le 14 avril 2011 et réactualisant la réglementation concernant la location des salles municipales et des équipements communaux,

**VU** la délibération n° 2013/18 en date du 20 mars 2013, approuvée par la Préfecture le 25 mars 2013, modifiant le règlement intérieur et de location des salles,

**VU** la convention du 01/10/2016 et l'avenant n°1 du 01/03/2018 portant sur la gestion et la réaffectation de la salle Georges Caleix entre la Commune de Coulounieix-Chamiers et le COCC Général,

### **Considérant**

- Que dans un contexte de menace terroriste amplifiée par les attentats de 2015 et 2016, les autorités s'attachent à maintenir et à favoriser le déroulement d'un maximum d'événements rassemblant du public dans un cadre festif, culturel ou sportif, en développant la sûreté dédiée à ces manifestations. Par ailleurs tous les établissements recevant du public sont soumis à une réglementation portant sur les locaux leurs utilisations et notamment la sûreté et la sécurité des publics accueillis (utilisateurs ou organisateurs). A ce titre l'ensemble des salles communales directement concernées doivent intégrer dans leur règlement mais aussi dans les contrats de location ces nouvelles mesures réglementaires.
- Que la salle Georges Caleix sise dans le complexe sportif de Pareau est réaffectée à la réalisation d'un club house.

Il est proposé les modifications suivantes :

**A. Ajouter :**

a) Sur le Règlement Intérieur la location des salles municipales :

**Sûreté et sécurité.**

Tout locataire qu'il soit associatif ou privé, a la responsabilité totale de la manifestation qu'il organise à compter des heures prévues et inscrites sur le contrat de location. Cette prescription s'applique, aux locaux, aux parkings et à ses accès. Il devra s'assurer et mettre en œuvre tous les moyens réglementaires qu'ils soient humains ou matériels garantissant au mieux la sécurité et la sûreté des publics présents.

b) Sur le contrat de location :

Le locataire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et de sûreté des publics afférents au déroulement de sa manifestation. Il prévoira, s'il y a lieu, la présence de personnels habilités en matière de sécurité (SSIAP, vigiles, etc.).

*(Le « Mémento de l'organisateur de manifestations à Coulounieix-Chamiers » est à sa disposition sur le site : [http://www.coulounieix-chamiers.fr/files/coulounieix-chamiers/bouger\\_a\\_coulounieix-chamiers/Memento-organisateur-manifestation CC juin-2017.pdf](http://www.coulounieix-chamiers.fr/files/coulounieix-chamiers/bouger_a_coulounieix-chamiers/Memento-organisateur-manifestation_CC_juin-2017.pdf)*

*Le « Règlement Intérieur de la location des salles municipales » est à sa disposition sur le site: <http://www.coulounieix-chamiers.fr/location-salles>*

**B. Supprimer :**

a) Sur le Règlement Intérieur la location des salles municipales :

Suppression dans tous les tableaux de location et de prêt du règlement, la salle Georges Caleix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

2018/22

**DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GRAND PERIGUEUX**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE**

Vu l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement de l'avenue du Général de Gaulle et du secteur Mériller,

Vu la demande du Grand Périgueux par laquelle ce dernier sollicite la municipalité afin de désigner un titulaire et un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres Intercommunale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** la nomination de Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU comme titulaire, et de Monsieur Mustapha BELLEBNA comme suppléant.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**2018/23**

**OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – ERADICATION DES LUMINAIRES BOULES**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état critique du matériel en place, un programme d'études techniques a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet d'éradication des luminaires boules sur l'ensemble du territoire communal,

Il est entendu que, dans le cas où la commune de Coulounieix-Chamiers, ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce, dans un délai de deux ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne afin d'engager les études techniques qui permettront de décider de l'éligibilité du projet,
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**2018/24**

**DENOMINATION DE LA RUE DU LIEU-DIT « LES QUICOUX »**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit « les Quicoux » entraîne des difficultés de distribution de courrier,

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations,

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la rue du lieu-dit « les Quicoux », située sur la commune de Coulounieix-Chamiers (plan joint).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer cette rue et en accord avec les habitants du quartier :

- Impasse des Quicoux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**2018/25**

## **DENOMINATION DES RUES DU LIEU-DIT « SARRAZI »**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination des voies situées au lieu-dit « Sarrazi » entraîne des difficultés de distribution de courrier,

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations,

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement les rues du lieu-dit « Sarrazi », situées sur la Commune de Coulounieix-Chamiers (plan joint).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer ces rues et en accord avec les habitants du quartier :

- Impasse Cacou,
- Impasse de la croix,
- Impasse des bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant la délibération du 12 décembre 2017 proposant le déclassement d'une partie de la voie communale « Le Bourg » et le lancement d'une enquête publique,

Considérant l'absence d'observation figurant sur le document de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 Janvier 2018 au 31 Janvier 2018 et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Il est proposé au Conseil municipal de déclasser la parcelle dans le domaine privé communal et de la céder à titre gracieux à Monsieur MOREL, riverain propriétaire du bâti (ancienne Mairie annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le déclassement de parcelle « Le Bourg » dans le domaine privé communal,
- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle à titre gracieux à Monsieur MOREL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 stipulant que l'adressage relève de la compétence communale et constitue une obligation pour les communes de plus de 2000 habitants.

Considérant la nécessité d'inscrire la commune dans une démarche de refonte de l'adressage pour une meilleure accessibilité (notamment numérique) via une adresse normée pour tous les habitants.

Considérant que l'ATD propose d'accompagner la commune dans cette démarche moyennant une participation de 500 €.

Considérant également que l'ATD propose de constituer un groupement de commande pour l'acquisition des plaques de rue et numéros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bénéficier de cet accompagnement et de s'acquitter de la participation financière de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** la participation financière de 500 € auprès de l'ATD,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

Vu la convention d'adhésion au service Energies du Syndicat Départemental d'Energies 24 (SDE 24),

Considérant les prestations proposées :

- bilan et suivi énergétique du patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux),
- études énergétiques,
- déploiement des horloges astronomiques (modules électroniques programmant les horaires d'extinction et d'allumage sur les armoires d'éclairage public),
- Certificats d'Économies d'Énergie.

Considérant la participation financière de la commune au Service Energies, fixée, dans le cadre d'un renouvellement d'adhésion, à 500 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au Service Energies du SDE 24,
- **ACCEPTE** le contenu de la convention proposée,
- **INSCRIT** au budget les dépenses programmées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier

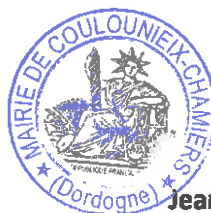
**Proposition adoptée à l'unanimité**

◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 15 mai 2018.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h40.

Fait le 6 avril 2018



LE MAIRE,

Jean-Pierre ROUSSARIE

AFFICHE LE 6 Avril 2018